

Connaissez-vous vos responsabilités en tant que promoteur d'un régime de capitalisation ?



Saviez-vous que des lignes directrices pour les régimes de capitalisation ont été adoptées en 2004 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier ?

Ces lignes directrices s'appliquent aux régimes d'épargne-retraite pour lesquels les participants choisissent leurs placements et précisent les devoirs et responsabilités des promoteurs de ces régimes (les employeurs). Ils visent à ce que les participants à ceux-ci (les employés) aient suffisamment d'information pour prendre des décisions éclairées, notamment en matière de placement.

POINT DE MIRE^{MC}

Une nouvelle vision de l'épargne-retraite collective

L'avantage du programme **Point de mire^{MC}** est qu'il vous permet de déléguer vos responsabilités à des experts qui s'engagent à vous donner des services de gouvernance hors pair.

Desjardins Sécurité financière assure ainsi tout le volet de la mise en place de votre régime et du soutien à vos employés qui se traduit, entre autres, par de la formation, des communications, des outils d'information et de transactions, des relevés et des rapports.

Grâce à l'entente qu'elle a conclue avec Desjardins Sécurité financière, Morningstar procède pour sa part à la sélection et à la surveillance des fonds de placement. Morningstar élabore aussi à votre intention des portefeuilles qui conviendront aux différents profils d'investisseur des participants à votre régime. L'indépendance de Morningstar est le gage de votre tranquillité d'esprit à l'égard des options de placement.

Parce que la gouvernance, c'est important

L'application de politiques de saine gouvernance constitue pour nous non seulement une question de principe, mais aussi un engagement. Nos pratiques commerciales comprennent :

- un programme complet de suivi des gestionnaires de fonds en ligne avec des politiques de placement rigoureuses ;
- des mesures relatives au contrôle de la qualité et à la protection des renseignements personnels ;
- un programme rigoureux de conformité réglementaire ;
- des politiques et des procédures en matière de gestion des risques.



Conjuguer avoirs et êtres



Guide des lignes directrices adoptées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

RESPONSABLE	EXIGENCES
Promoteur Choix du régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter le régime aux participants. • Fournir aux participants de l'information et des outils d'aide à la décision en matière de placement. • Maintenir avec les participants une communication continue. • S'assurer que les options de placement offertes sont suffisamment diversifiées et répondent aux besoins des participants en fonction de leur profil d'investisseur. • S'assurer qu'il y a suffisamment de flexibilité pour les transferts d'une option de placement à une autre et que les participants connaissent l'option par défaut s'ils omettent d'effectuer un choix. • S'assurer que la cessation du régime ou le retrait du participant se font conformément aux modalités du régime.
Promoteur Choix du fournisseur du régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelles sont les responsabilités qu'il entend déléguer à un fournisseur de services. • Choisir le fournisseur de services en fonction de critères comme le coût des services, la compétence, l'expérience, la spécialisation dans les types de services devant être fournis, la qualité et le degré des services offerts. • Évaluer le fournisseur de services à qui il a confié des responsabilités dans le cadre du régime en fonction de critères objectifs.
Fournisseur Tâches généralement déléguées par le promoteur ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'administration quotidienne du régime. • Fournir de l'information : <ul style="list-style-type: none"> – sur le type de régime offert ; – sur le fonctionnement des options de placement ; – sur le degré relatif du risque et du rendement propres aux diverses options de placement ; – sur l'ajout ou le retrait d'une option de placement, et particulièrement, sur les conséquences d'une telle décision sur le portefeuille des participants ; – sur les objectifs de placement des fonds offerts par le régime. • Fournir des outils : <ul style="list-style-type: none"> – des modèles de répartition de l'actif, des calculateurs et des outils permettant aux participants d'établir leur profil d'investisseur ; – des relevés comprenant les informations requises quant aux rendements des fonds, aux transactions effectuées et aux frais. • Si le promoteur le désire, et dans la mesure où les principes relatifs à la protection des renseignements personnels sont satisfaits, donner accès à un conseiller en placement qualifié.
Participants	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'information et les outils d'aide à la décision qui sont mis à leur disposition. • Décider de consulter un conseiller en placement, en plus de l'information et des outils qui leur sont fournis.

¹ Le promoteur a la responsabilité de choisir les tâches qu'il désire déléguer à un ou plusieurs fournisseurs de services. Il peut également décider d'effectuer seul certaines de ces tâches.

Veillez garder à l'esprit que les lignes directrices promulguées par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier ont priorité sur ce tableau. Bien que tous les efforts requis aient été faits pour assurer l'exactitude des renseignements figurant dans ce dernier, aucune garantie formelle ni tacite n'est donnée quant à leur exactitude, leur validité ou leur exhaustivité. En outre, Desjardins Sécurité financière ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission touchant les renseignements visés, ni des résultats obtenus par suite de l'utilisation de ces derniers.

Solution d'épargne-retraite collective par Desjardins Sécurité financière – Sélection et surveillance des fonds par Morningstar

Desjardins Sécurité financière^{MD} et Point de mireSM sont des marques de commerce propriétés de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins Sécurité financière (« Desjardins ») a retenu les services de Morningstar Research Inc. (« Morningstar »), filiale en propriété exclusive de Morningstar, Inc., pour fournir des services de recherche sur les fonds, de compilation de données et de construction de portefeuille au programme de Desjardins intitulé « Point de mire ». En l'occurrence, Morningstar ne fournit de services de consultant qu'à Desjardins et n'agit pas en qualité de conseiller auprès des investisseurs clients de Desjardins. Le nom et le logo « Morningstar » sont des marques déposées de Morningstar, Inc.

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.